

Zone 56

| Grille des spécifications | | Notes et Normes |
|---|----|-----------------|
| 1 Logement | R1 | X |
| Marge avant - bâtiments principal et secondaire- (mètres) | | 10 |
| Marge latérale- bâtiments principal et secondaire- (mètres) | | 5 |
| Marge arrière - bâtiments principal et secondaire- (mètres) | | 5 |
| Marge de recul -Route 148 - art. 4.4.3 à art.4.4.3.3 | | X |
| Hauteurs - Résidentiel (étages) min/max | | 1/2 |
| Superficie de plancher min/max (m ²) | | 175/300 |
| <p>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>a) Le stationnement de véhicules lourds ou de véhicules outils tel que défini à l'article 4.9.11 du règlement de zonage 177-01 est prohibé;</p> <p>b) Ne sont autorisés comme usages complémentaires à un usage principal résidentiel que les services professionnels de bureaux exercés à l'intérieur du bâtiment principal; et ce sans entreposage ou étalage.</p> <p>c) L'usage complémentaire Gîtes du passant tel que défini à l'article 3.9.3 du règlement de zonage 177-01 est prohibé;</p> <p>d) Le nombre de bâtiments accessoires est limité à 3;</p> <p>e) La distance entre bâtiments accessoires et d'un bâtiment principal est de 4 mètres minimum;</p> <p>f) Un seul accès ou entrées charretières est autorisée par terrain. Cet accès ne peut se faire sur la route 148 et ne doit en aucun cas donner accès sur le terrain de la CCN;</p> <p>g) L'installation d'une piscine est prohibée dans les cours avant et aussi prohibée lorsque la cours arrière fait face à la route 148 ou sur l'entrée du Parc de la Gatineau.</p> <p>h) La construction, les travaux, les ouvrages, les usages et l'abattage d'arbres sont prohibés sur la servitude de non déboisement et de non-construction des lots ayant accès au ruisseau.</p> | | |